

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



CAROMB

COMMUNICATION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAROMB N°2022-CM-11/07-17

L'an deux mille Vingt-deux, le Lundi 11 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 7 juillet 2022

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (15) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. ENDERLIN François. MARCELLIN Valérie. JAUME François. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. MEYNARD Delphine. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (6) : MASSONNET Christine (procuration à MICHELIER Valérie). BOULON Marc (procuration à MICHELIER Pierre). MONTAGARD Monique (procuration à BONNAVENTURE Richard). BONNAVENTURE Magali (procuration à BELLENGER Elisabeth). AUGIER Magali (procuration à METZGER Olivier). DAUTEL Gilles (procuration à MORARD Christian).

Absent excusé : (1) : DAVID-MESSILLIER Patrick.

Absent (1) : LANTENOIS Geoffrey.

Assistait également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

PROGRAMMATION CULTURELLE MUNICIPALE
FIXATION DES TARIFS

Mme Daisy Froger-Droz, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-29 ;

La vie culturelle à Caromb s'organise selon des modalités différentes, autour d'une programmation émanant de la ville et de propositions associatives et privées.

En soutenant financièrement certains projets, en mettant à disposition le matériel technique et les agents municipaux, en louant ou mettant à disposition ses espaces, elle permet qu'une vie culturelle de qualité se développe.

L'ensemble des modalités d'organisation des manifestations est formalisé par des conventions fixant les apports et les obligations de chacun des organisateurs, à partir de cahiers des charges éventuels et d'un état des lieux précis.

Afin d'étoffer sa propre programmation, la commune a souhaité cette année diversifier son modus operandi en ayant recours à des compagnies ou artistes par le biais de conventions ou contrats de prestations.

Il est ainsi proposé d'accueillir les spectacles suivants :

- **Mardi 2 août 2022 – « Carmen »** par la Compagnie TRAC de Beaumes de Venise
 - o Esthétique : Théâtre
 - o Lieu : Place Bonnaventure
 - o Horaire : 21h00
 - o Contrat/Convention de prestation ou de cession : 1 200 € TTC
 - o Prix des places proposé : Tarif unique à 10 € - Gratuit pour les moins de 18 ans

- **Vendredi 4 novembre 2022 – Les Solistes du Jeune Orchestre Rameau**
 - o Esthétique : Musique Baroque
 - o Lieu : Eglise Saint Maurice
 - o Horaire : 20h30
 - o Contrat de cession ou convention de prestation : Gratuit
 - o Prix des places proposé : Entrée libre

La commune prendrait à sa charge les frais annexes éventuels : droits d'auteurs, hébergement, restauration.

Les billets seraient encaissés par la régie municipale des recettes fêtes et cérémonies.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré**

DECIDE

- ▶ **D'ADOPTER** le principe de la programmation de ces spectacles, telle que précisée ci-dessus ;
- ▶ **D'AUTORISER** l'encaissement des recettes par la régie de recettes fêtes et cérémonies ;
- ▶ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les contrats, conventions ou documents y afférents ;
- ▶ **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes décisions ou signer tous actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour expédition certifiée conforme,
à Caromb, transmise et publiée le 18 juillet 2022

Le Secrétaire de Séance



Séverine VANDENBERGHE-RICHARD



Le Maire,



Valérie MICHELIER